

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	<b>Date</b> 18.11.2015	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b>	<b>Département(s)</b> DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) :</b> Groupe PopVertsSol	<b>Lié à :</b> (obligatoire) <b>ad</b> 15.038
<b>Titre :</b> Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP)	
<b>Contenu :</b> <b>Article 29, alinéa 2</b> <sup>2</sup> La part cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire est supportée, <u>pour 2016, à raison de 86,7% par l'Etat et 13,3% par les communes; pour 2017, à raison de 73,4% par l'Etat et 26,6% par les communes; à partir de 2018, à raison de 60% par l'Etat et 40% par les communes.</u> La répartition entre les communes se fait selon la répartition prévue à l'article suivant.	

<b>Auteur ou premier signataire :</b> prénom, nom (obligatoire) : <b>Cédric Dupraz</b>		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
[ ]	[ ]	[ ]